

Appel à projet n°1 : Accès à la formation, au conseil, actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations – intervention 78.01

Annexe au Cahier des charges

Etude de faisabilité JA, PDE-JA, suivi JA et formalisation des demandes d'aides sur les interventions 73.01 et 75.01

Document support à l'appel à projet 78.01 - 2024

I – PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF INSTALLATION

L'accompagnement tout au long du parcours de création ou de développement d'activités dans le secteur agricole prend la forme d'un véritable engagement entre le porteur de projet et la Région Guadeloupe. En échange de son engagement à suivre les étapes du parcours, la Région met en place les dispositifs nécessaires pour accompagner et soutenir le porteur de projet.

Ainsi, tout candidat à l'installation (intervention 75.01 : Aides à l'installation du Jeune agriculteur), pourra prétendre à un accompagnement personnalisé comportant des points de passage, à savoir :

- Une étude de faisabilité globale du projet ;
- La formalisation d'un plan de développement : PDE-JA pour le jeune agriculteur ;
- L'aide à la formalisation des demandes d'aides sur le FEADER (dotation et investissement) ;
- Un suivi de la bonne mise en œuvre du plan de développement.

Tout candidat à l'installation qui répond à la définition du bénéficiaire en intervention 75.01 est éligible à cet accompagnement.

II- TRAME ETUDE DE FAISABILITE

Compte tenu des difficultés rencontrées par les candidats à la formalisation du projet, un appui à l'émergence du projet est proposé aux porteurs de projet. En effet, les candidats reçus en entretien au Point Accueil Installation ne sont pas toujours en mesure de remplir l'autodiagnostic de leur projet d'installation.

A cet effet, les personnes référentes au point accueil installation fournissent la liste des structures retenues par l'appel à projet 78.01 : Accès à la formation, au conseil, actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations lancé en décembre 2024.

Le porteur de projet doit être en mesure de finaliser sa réflexion sur les grandes orientations qu'il souhaite donner à son projet, de participer pleinement à la réalisation du PDE-JA.

Les objectifs de cet accompagnement sont les suivants :

- Permettre au porteur de projet d'apprécier les conditions de son installation ;
- Déterminer les principales activités souhaitées et les moyens de production à réunir pour les mettre en œuvre ;
- Réaliser un diagnostic de faisabilité technico économique du projet afin de lui permettre de disposer d'une analyse argumentée de la cohérence économique et technique du projet d'installation qu'il envisage de développer par rapport à ses propres objectifs ;
- Développer les compétences clés de sa nouvelle fonction : sens commercial, négociation, gestion de projet, gestion d'entreprise, aspect juridique, compétences techniques particulières ;
- Mettre en place les points de vigilance et outils pour bien piloter l'activité notamment comptable.

À la fin de cette phase d'accompagnement, le porteur de projet doit être en mesure de confirmer ou d'infirmer son projet d'installation. En effet, pour finaliser son installation, le jeune dispose désormais d'un délai maximal de 24 mois entre la validation de son PPP et la date d'installation qui figurera sur son certificat de conformité.

L'étude de faisabilité doit proposer :

- Une description globale des caractéristiques du ou des projets envisagés par le candidat (types d'ateliers de production et dimensionnement, surface agricole envisagée, modes de commercialisation et de valorisation des produits, main d'œuvre disponible) ;
- Les objectifs économiques (revenu) et sociaux (temps de travail) ;
- Une analyse s'appuyant sur des références locales, de l'expertise du technicien, et de la cohérence d'ensemble du projet.

Il détermine à priori si les objectifs du porteur de projet sont compatibles avec le système de production envisagé. Il propose, le cas échéant les évolutions structurelles à apporter au (x) projet (s) en vue de répondre aux objectifs du porteur.

La trame du diagnostic de faisabilité pour le parcours JA se décomposera comme suit :

I. Présentation du candidat à l'installation

A. Identification du candidat à l'installation

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, mail

B. Situation Personnelle du candidat à l'installation

- Situation familiale du candidat, nombre d'enfant(s)
- Activité du conjoint et implication dans le projet le cas échéant
- Régime social

C. Situation Professionnelle du candidat à l'installation

- Formation et compétences du candidat à l'installation
- Expérience professionnelle et statut du candidat à l'installation : agricole et non agricole
- Type d'installation

II. Présentation de l'exploitation et de sa situation initiale

A. Identification de l'exploitation (si immatriculée)

- Forme juridique, n° de Siret, code APE, siège social, n° de Pacage, régime fiscal
- Si société : Identification des associés, répartition des parts sociales, fonctions, régime social

B. Description du foncier de l'exploitation

- Références cadastrales, superficie totale, mode d'exploitation (fermage, mise à disposition, ...), ressources en eau

C. Productions de l'exploitation : détermination de la Production Brute Standard (PBS)

1. Productions végétales
2. Productions animales
3. Autres productions
4. Production Brute Standard (PBS)

D. Description des moyens existants

1. Main d'œuvre et organisation du travail
2. Bâtiments, matériels et infrastructures

E. Analyse de l'état initial de l'exploitation et de son environnement et identification des actions à mettre en œuvre

1. Analyse du site

	Analyse (Présentation éventuelle d'une cartographie)	Actions à mettre en œuvre
- Zonage au Plan local d'urbanisme et intégration paysagère - Nature et topographie des sols		
- Description des rivières et cours d'eau le traversant ou voisins et identification des BCAE le cas échéant		
- Description des espaces boisés soumis à autorisation de défrichement		
- Aléas et prescriptions selon le Plan de Prévention des Risques Naturels.		

2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

	Analyse	Actions à mettre en œuvre
Impact sur la faune et la flore environnante		
Impact sur les milieux naturels (eau, air, sols, sous-sols)		
Impact sur le voisinage		

III. Présentation du projet d'installation

A. Contexte général du projet

1. Type d'installation, lien avec le cédant et modalité de reprise le cas échéant
- Installation à titre principal (ITP), à titre secondaire (ITS), sous forme individuelle ou sociétaire
2. Evolution de l'aspect juridique, fiscal et social
 3. Motivations (techniques, économiques et environnementales) et perspectives
 4. Stratégie de mise en œuvre et échéances du projet

B. Evolution des productions de l'exploitation et valorisation

- 1. Productions de l'exploitation
 - Présentation des surfaces/effectifs, rendements
 - 2. Modalité de commercialisation et de valorisation (labels, ...)
 - C. Description de l'évolution des moyens
 - 1. Main d'œuvre et organisation du travail, développement des compétences
 - Formations envisagées
 - 2. Bâtiments, matériels et infrastructures
 - Listing des investissements et mode de financement
 - D. Contexte technique du projet
 - 1. Enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la zone
 - 2. Présence et adhésion à des outils collectifs pour la production
 - 3. Environnement de conseil extérieur
 - 4. Normes et réglementations
 - Engagements soumis à réglementation
 - Mise aux normes nécessaires le cas échéant
 - 5. Pratiques environnementales et mesures compensatrices retenues pour limiter l'impact sur l'environnement
 - Description de la complémentarité éventuelle des ateliers
 - Pratiques envisagées pour supprimer ou à défaut limiter et compenser les inconvénients de l'installation, en matière d'intégration paysagère, de pollution de l'eau, de pollution de l'air, de bruits et vibrations, de gestion des déchets, de conservation de la qualité des sols
- IV. Synthèse générale
- A. Résultat attendu au terme de la mise en œuvre du projet
 - B. Identification des risques techniques, financiers, juridiques, etc., détermination des conditions de réussite et préconisations pour les suites à donner à la mise en œuvre du projet.
- Suggestion de formation à réaliser

Le prestataire s'engage à réaliser au moins deux entretiens :

- Le premier à la signature de l'engagement avec le porteur de projet ;
- Le deuxième à la remise de l'étude.

L'étude devra idéalement être remise deux mois après la date de signature de l'engagement, sans pour autant constituer un délai réglementaire.

III – TRAME PDE-JA

Le PDE-JA permet au candidat à l'installation d'évaluer de façon précise les conséquences techniques, économiques et sociales de toutes les étapes du développement du projet d'exploitation pour les 4 premières années de mise en œuvre. Il intervient après le diagnostic de faisabilité et avant l'installation quand le projet stratégique et les principaux choix techniques sont arrêtés, quand les conditions structurelles permettant l'installation sont réunies (disponibilité effective ou avérée des surfaces, ressource en eau disponible, ...).

Le PDE-JA décrit et évalue avec précision l'ensemble des étapes du développement technique et économique de l'exploitation agricole lors des 4 premières années suivant l'installation. Les sources et références permettant d'établir les prévisions (rendement, productivité, prix de vente, durées d'amortissement) devront être citées précisément et portées à la connaissance du candidat.

La trame du Plan du PDE-JA se décomposera comme suit :

- Présentation du candidat et de son projet
(Etat civil et coordonnées ; situation familiale du candidat avec activité et implication du conjoint le cas échéant dans le projet ; formation et parcours professionnel agricole et non agricole du candidat à l'installation) ; présentation du projet (type d'installation ; motivations, objectif de revenu, objectifs en termes de temps de travail et de congés) ;
 - Description de la situation de l'exploitation reprise ou nouvellement constituée : la situation juridique, le mode de faire valoir, la surface, les bâtiments d'exploitation, l'orientation technico-économique principale, le cheptel, le matériel repris, la main d'œuvre et la production brute standard ;
 - Etapes de développement des activités de l'exploitation sur une période de 4 ans, les prévisions en matière de production et de commercialisation ainsi que les modes de production et de commercialisation ;
 - Détail des investissements, de leur réalisation sur la période correspondante aux étapes de développement des activités de l'exploitation, de leur financement. S'il y a lieu, le plan prévoit les investissements nécessaires à la mise aux normes de l'exploitation (éligibilité des investissements nécessaires pour se conformer à la norme UE au maximum 24 mois après l'installation pour les jeunes agriculteurs) ;
 - Simulation du revenu prévisionnel de l'exploitation pendant les quatre premières années d'activité ;
 - Détail des mesures FEADER qui seront activées en sus de la mesure d'aide au démarrage
- Le prestataire s'engage à réaliser au minimum 3 rencontres :
- La première à la signature de l'engagement avec le porteur de projet qui a pour obligation de fournir les pièces nécessaires à la réalisation ;
 - La deuxième à mi-parcours ;
 - La troisième au terme de la réalisation du PDE-JA.

Le PDE-JA sera idéalement remis 6 mois maximum après la signature de l'engagement, accompagné du dépôt de la demande d'aide sur l'intervention 75.01 sur le portail EUROPAC, sans pour autant constituer un délai réglementaire.

IV – SUIVI DU PDE-JA

Il consiste à coacher et suivre le jeune agriculteur pour pérenniser son exploitation.

Durant cette période de démarrage, qui dure en moyenne 4 ans, la pérennité de l'activité se joue. Il est indispensable d'avoir un regard extérieur sur la mise en œuvre du projet que ce soit en termes économique, technique, environnemental et organisationnel.

Il est important alors, qu'un « Conseiller jeune agriculteur » prenne en charge le suivi post-installation afin de permettre au jeune installé de faire le point sur ses réalisations, de détecter et redresser les dérapages, de rappeler et de suivre les engagements (conformément aux obligations signées lors du conventionnement), de préparer l'après suivi dans une dynamique de formation.

Sa mission est d'accompagner le jeune installé durant les 4 premières années à savoir :

En année 1 et 2 :

→ Suivre le jeune dans ses démarches administratives, rappeler les échéances, veiller au respect des engagements notamment :

- Accompagner dans la préparation des éléments relatifs au versement de la première fraction de la DJA et des tranches intermédiaires ;
- Formaliser les demandes d'aides à l'investissement prévues dans le PDE-JA, le cas échéant ;
- Accompagner dans la préparation des éléments nécessaires à la comptabilité qui doit être annuelle.

→ Être l'interface entre l'agriculteur et les autres organismes (banque, ASP, centre de gestion, etc...).

→ Aider le jeune agriculteur à interpréter une comptabilité en prenant les éléments essentiels.

→ Mettre en place un suivi de l'installation permettant de préciser et d'analyser :

- La structure de son exploitation pour l'année en cours (Prévision/ Réalisation)
L'approche consiste à faire le tour des éléments et des évolutions par rapport au prévisionnel et son déroulé, afin d'en analyser les raisons,
 - Surfaces et modes de faire valoir ;
 - Main d'œuvre ;
 - Investissements existants ;
 - Aspects juridiques et fiscaux ;
 - Aspects commerciaux (description des modalités de commercialisation et synthèse de l'aspect : atouts/faiblesses/préconisations).
- Le système de production
L'objectif est de décrire le système de production, comment il se réalise durant les 4 premières années par rapport à l'objectif fixé à 4 ans et d'en faire l'analyse.

Productions végétales

- Type, surfaces, quantités récoltées, produit total, rendement moyen, prix moyen, mode de commercialisation

Productions animales

- Type, effectifs, performances, production, prix moyen, mode de commercialisation
 - Suivi ; de l'autonomie fourragère le cas échéant ;
 - Suivi des disponibilités en eau d'irrigation, le cas échéant ;
 - Projets de diversification, le cas échéant.

- Le suivi financier de l'installation (à partir de la comptabilité fournie par le jeune agriculteur)

L'objectif est de chiffrer les résultats de l'année en cours par rapport aux données prévisionnelles du Plan d'Entreprise.

- Production globale : dont production végétale, production animale ;
- Charges (analyse des charges, avec soit une approche analytique, soit une approche sur les postes clés, soit une approche sur les forts écarts au prévisionnel)
 - EBE ;
 - Prélèvements privés ;
 - Résultat courant, revenu disponible ;

- Fonds de roulement et variation du fonds de roulement ;
- Investissements réalisés au cours de l'année ;
- Emprunts à plus d'un an ;
- Annuités sur EBE ;
- Analyse de l'endettement ;
- Commentaires : nouvel investissement, erreurs de gestion, ...
- Problèmes rencontrés de trésorerie ;
- Prévision de trésorerie pour l'année suivante.

→ Susciter la réflexion sur les choix et les perspectives

L'objectif est de faire une analyse qualitative et d'engager une discussion sur ce point.

- Nouveaux investissements ;
- Changement sur les productions ;
- Conseil sur les actions prévues, accès à de nouveaux contacts ou à d'autres prestations ;
- Définition de nouveaux indicateurs si nécessaire en fonction de l'évolution du projet ;
- Échéances administratives à ne pas oublier ;
- Perspectives sur la formation continue.

→ Accompagner, informer l'agriculteur dans le domaine de la protection de l'environnement et de la conditionnalité des aides.

En année 1, le suivi sera constitué de 2 visites, une visite dès la signature de l'engagement et une visite de bilan de première année.

En année 2, le suivi comportera 2 visites réparties dans l'année dont une de bilan annuel.

En année 3 et 4 :

Les modalités de suivi en années 3 et 4 reprennent celles des années 1 et 2.

En matière de suivi du jeune dans ses démarches administratives, les points suivants sont rajoutés :

- Accompagner dans la préparation des éléments relatifs au versement du solde de la DJA ;
- Accompagner au cours de la 3^{ème} année l'envoi du « formulaire de suivi à mi-parcours » ainsi que les pièces justificatives attestant de la bonne mise en œuvre du PE ;
- Préparer au cours de la 4^{ème} les éléments qui seront nécessaires au contrôle administratif qui interviendra au cours de la 5^{ème} année.

En année 3 et 4, le suivi comportera 2 visites réparties dans l'année dont une de bilan annuel.

V – CONSEIL VISANT LE DEPOT DES DEMANDES D'AIDE (73.01 et 75.01)

Le prestataire accompagne le jeune agriculteur ou le candidat à l'installation à déposer sa demande d'aide FEADER sur le portail EUROPAC et à la compléter au besoin. Cet accompagnement vise à formuler la demande d'aide et compiler l'ensemble des pièces justificatives du dossier et ce, jusqu'à la réception de l'accusé de réception complet de la demande d'aide émanant du service instructeur. Le prestataire réalise également et pour le compte du demandeur la saisie sous Europac.

VI – LIVRABLES ET JUSTIFICATIFS

1) Contrôle qualité du prestataire

Des enquêtes de satisfaction seront menées systématiquement auprès des destinataires de la prestation lorsque celle-ci est finalisée afin de veiller à la pertinence de cette même prestation et la faire évoluer si nécessaire en fonction des besoins exprimés.

2) Les livrables

A destination du candidat à l'installation selon la prestation fournie

- Le dossier d'aide à la décision sur la faisabilité du projet ;
- Le plan de développement (PDE-JA) ;
- Les comptes-rendus de visites de suivi ;
- La synthèse annuelle des visites réalisées.

Tous les documents devront être co-signés par le prestataire et le bénéficiaire de l'aide hormis le PDE-JA.

Chaque visite de suivi sera formalisée par un compte rendu et chaque suivi fera l'objet d'une synthèse annuelle.

3) Les pièces justificatives pour la demande de paiement de l'aide

Le prestataire devra fournir au service instructeur :

- La preuve que le destinataire de l'aide est un candidat à l'installation pour l'étude de faisabilité : l'attestation du Point Accueil installation) ;
- La preuve que le destinataire de l'aide est un candidat à l'installation pour le PDE-JA : la proposition de validation du plan de professionnalisation personnalisée validée ;
- La preuve de l'installation pour un jeune agriculteur et pour le suivi de la mise en œuvre du PDE-JA : le certificat de conformité ;
- L'accusé de réception et l'accusé de réception complet de la demande d'aide déposée sous EUROPAC émanant du service instructeur (75.01, 73.01) ;
- Une copie de l'engagement entre le prestataire et le destinataire concernant le conseil (applicable à tous les conseils) ;
- Selon le conseil fourni, un exemplaire de chaque étude de faisabilité, des PDE-JA, des comptes rendus de chaque visite de suivi et de la synthèse annuelle ;
- Les feuilles d'émargement attestant de l'ensemble des visites co-signées par le porteur de projet dans le cadre de l'aide à la décision sur la faisabilité du projet, de la réalisation du PDE-JA et du suivi post installation.
